

**ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A L'ALIENATION
D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE « BOISSET »
ET DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Maire de Neuvic-sur-l'Isle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 à L 161-13 et R 161-25 à R 161-27 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 portant décision de désaffecter une portion du chemin rural de « Boisset » et au lancement d'une enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de « Boisset » au niveau des parcelles cadastrées AX 5, AX 6, BE 58 et BE 59, aura lieu du lundi 29 novembre 2021 à 9h00 au mardi 14 décembre 2021 à 11h00, à la mairie de Neuvic.

Article 2 : Monsieur EYMARD Jean-Louis, retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat, domicilié 42 boulevard Albert Claveille – 24000 Périgueux, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Neuvic pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

L'enquête sera annoncée par affichage d'un avis et du présent arrêté, en mairie quinze (15) jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, par les soins de la mairie. Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la partie du chemin rural, objet de la procédure.

Article 4 : Les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête ou formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Neuvic – 8 avenue Général de Gaulle – 24190 Neuvic.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@mairie-neuvic.fr.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Neuvic est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le 08/11/2021

ID : 024-212403091-20211108-2021_11_08_AR-AR



Fait à Neuvic-sur-l'Isle, le 8 novembre 2021

Le Maire, Paulette DOYOTTE

